



## **LA SITUATION PARTICULIERE DE L'INDE FACE AU REGIME INTERNATIONAL DE NON-PROLIFERATION**

COLIN GERAGHTY

À l'approche de la Convention d'examen du Traité de Non-Prolifération (TNP), il peut être utile de rappeler la position particulière de l'Inde, dont l'intégration au régime international de non-prolifération constitue un défi renforcé après la signature d'un accord de coopération nucléaire civile aussi laborieux qu'inédit entre les États-Unis et l'Inde. Alors que la convention et les réflexions sur l'avenir du TNP risquent d'être dominées par les cas de l'Iran et, dans une moindre mesure, de la Corée du Nord, deux États signataires du traité qui remettent en cause son efficacité, l'éclairage fourni par l'examen de l'Inde, un État non signataire du TNP, pourrait se révéler aussi riche d'enseignements pour l'avenir du régime international de non-prolifération. Le cas indien paraît d'autant plus approprié que New Delhi a connu un certain nombre d'évolutions depuis la convention d'examen de 1995, à la fois au niveau de sa situation objective, mais aussi en termes des regards portés sur elle, de la manière de la percevoir. Ces changements, dont certains sont très récents, posent avec acuité la question des limites et du caractère inadapté du TNP.

### **L'exception indienne**

Avant d'évoquer les transformations du statut de l'Inde, il convient toutefois de rappeler brièvement les grandes lignes de sa position. L'Inde a toujours refusé de signer le TNP, dénoncé comme un accord discriminatoire, et considère qu'il est essentiel d'établir et de maintenir un lien entre non-prolifération et désarmement – mais qu'il est tout aussi essentiel d'obtenir la reconnaissance de son statut et de la légitimité de son arsenal nucléaire.

La décision de procéder à deux séries d'essais nucléaires, les 11 et 13 mai 1998, est étroitement liée au contexte des années 1990, marquées par les pressions accrues exercées sur l'Inde pour l'amener à renoncer à son arsenal nucléaire, en particulier autour de la convention d'examen du TNP de 1995 et des négociations autour du Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires (TICE, CTBT en anglais) à partir de 1996. La situation de l'Inde est aujourd'hui fort différente, non seulement parce qu'elle est en train de confirmer son statut de puissance émergente, mais aussi en raison de paramètres nouveaux concernant directement sa position face au régime international. Ainsi, le développement de l'arsenal nucléaire indien depuis les essais de 1998 signifie concrètement que la dénucléarisation de l'Inde est une question caduque, académique au plus, et partant qu'il faut renoncer à voir l'Inde signer le TNP. Surtout, la conclusion d'un accord de coopération nucléaire civile entre l'Inde et les États-Unis, annoncé en juillet 2005 par Manmohan Singh et George W. Bush et signé en octobre 2008 au terme de négociations très complexes et pluridimensionnelles, a entamé la marginalisation de New Delhi en mettant fin à son exclusion totale des circuits internationaux du commerce nucléaire civil datant de son « explosion pacifique » de 1974.

Cet accord, qui permet à New Delhi de bénéficier de transferts technologiques, fait de l'Inde un cas à part, une exception, dans la mesure où il concerne un État non signataire du TNP ; il

a pour ainsi dire officialisé le statut de puissance nucléaire *de facto* de l'Inde, qui s'est engagée à placer 14 de ses 22 réacteurs nucléaires sous l'inspection internationale de l'AIEA (les autres étant désignés comme sites militaires). Les partisans de cet accord ont fait valoir le comportement responsable de l'Inde en matière de non-prolifération (il a été refusé au Pakistan de bénéficier d'un accord semblable), par exemple son moratoire unilatéral sur les essais nucléaires – à moins d'un essai par le Pakistan ou la Chine, voire les États-Unis : l'Inde déclare qu'elle ne procédera jamais en premier à des essais nucléaires, mais cet engagement dépend de sa seule volonté. L'Inde a par ailleurs déposé sa candidature pour rejoindre le NSG, suite au vote par cet organe (regroupant les États détenteurs de technologies ou de matériaux « sensibles », et tous signataires du TNP) le 6 septembre 2008, d'une exemption explicitement indo-spécifique autorisant ses 45 membres à développer des transferts commerciaux à destination de l'Inde.

Un des derniers obstacles à l'entrée en vigueur de l'accord indo-américain, concernant le retraitement des déchets nucléaires, a été levé fin mars 2010, les États-Unis acceptant que l'Inde le fasse elle-même, lui étendant un privilège accordé seulement au Japon et à quelques pays européens jusqu'alors. Cela relance la question du Pakistan, qui vient de se voir refuser un accord similaire lors de la première instance du « dialogue stratégique » avec les États-Unis. Il ne s'agit pas seulement de la question de la sécurité des centres pakistanais, risque trop souvent exagéré, puisque se profile derrière la question de la coopération Chine-Pakistan, qui demeure active autour des centrales de Chashma, avec un nouvel accord récemment. Cette coopération relève de dynamiques sécuritaires régionales très complexes – Pékin a également contribué au programme militaire pakistanais, bien que les deux États refusent de reconnaître cette prolifération nucléaire puis balistique s'étant produite surtout dans les années 1980 et 1990 respectivement – où les perceptions, la méfiance héritée du passé, l'incompréhension et les incertitudes viennent compliquer la stabilisation des relations. Il est ainsi fort difficile de distinguer, dans l'attitude de New Delhi face au régime international actuel de non-prolifération, les considérations ressortant proprement de la question nucléaire et des principes devant la gouverner, et les facteurs liés aux dynamiques géostratégiques régionales.

### **L'Inde : la voie d'un régime international renouvelé ?**

Quoi qu'il en soit, la question qui se pose aujourd'hui concerne l'intégration de l'Inde au régime international de non-prolifération, sachant qu'elle ne signera jamais le TNP – il ne s'agit plus de la dénucléarisation de l'Inde comme dans les années 1990, mais de sa normalisation. L'accord inédit entre les États-Unis et l'Inde a contribué à redéfinir ainsi les termes de la question indienne en entérinant une réalité nouvelle, malgré la réticence de nombreux experts et tenants de la non-prolifération. L'approfondissement des mutations opérées par l'initiative indo-américaine, qui laisse entrevoir de nouveaux horizons potentiels inenvisageables auparavant, suppose d'identifier une voie originale : l'Inde, qui a jusqu'ici essentiellement fait figure d'obstacle aux visées de non-prolifération, en raison de son refus réitéré de signer le TNP ou le TICE, pourrait finalement constituer la voie du nouveau du régime international, ou plus précisément permettre de trouver (de forger ?) celle-ci.

En effet, l'accord nucléaire indo-américain n'avait pas pour vocation de résoudre cet enjeu (cf. George Perkovich) ; cependant, la fin des négociations à son sujet ouvre une nouvelle période, dont l'enjeu concerne le moyen d'intégrer l'Inde au régime international, suivant des modalités qui restent peut-être à inventer. L'exception indienne serait ainsi l'occasion de se pencher sur des voies originales, innovatrices mais généralisables pour contourner l'impasse actuelle, et particulièrement propice à une telle fin. Elle s'y prêterait plus facilement, de fait,

que les cas plus polémiques ou plus sensibles d'Israël (qui ne reconnaît pas l'existence de son programme nucléaire militaire) ou du Pakistan, où le passé – le réseau de prolifération clandestine autour d'Abdul Qadeer Khan – et le présent – le positionnement de l'armée et plus généralement la nature particulièrement délicate et vive de la question nucléaire en politique intérieure – compliquent la marge de manœuvre éventuelle du gouvernement pakistanais.

### Bibliographie sommaire

- Nuclear Threat Initiative (NTI), « India Nuclear Overview », disponible en ligne : [http://www.nti.org/e\\_research/profiles/India/Nuclear/index.html](http://www.nti.org/e_research/profiles/India/Nuclear/index.html) (consulter aussi le document récapitulatif « Treaties & Organizations » : [http://www.nti.org/e\\_research/official\\_docs/inventory/pdfs/india.pdf](http://www.nti.org/e_research/official_docs/inventory/pdfs/india.pdf)).
- Robert S. Norris et Hans M. Kristensen, *India Nuclear Notebook – 2008*, Bulletin of the Atomic Scientists, disponible en ligne : <http://thebulletin.org>.
- Anupam Srivastava, « NSG Waiver for India », *PacNet* n° 46, Center for Strategic and International Studies (CSIS), 8 septembre 2008.
- George Perkovich, *India's Nuclear Bomb. The Impact on Global Proliferation* (édition revue et augmentée), Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 2001.
- Jaswant Singh, « Against Nuclear Apartheid », *Foreign Affairs*, sept.-oct. 1998 (article rédigé alors qu'il était ministre des Affaires étrangères de l'Inde).
- Lowell Dittmer (dir.), *South Asia's Nuclear Security Dilemma. India, Pakistan, and China*, New Delhi, Pentagon Press, 2005.